



Tél. : 03.21.77.37.47

Fax. : 03.21.49.33.40

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE
LOTÉRIE**

N° 13L2026

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association APE « LES ABEILLES DE FERRY », représentée par Mme DECOUDU Martine Présidente, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 6000 €, dans le département du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement pour aider les écoles maternelle et primaire Jules Ferry par l'organisation de manifestations scolaires et extra-scolaires (animations festives, sportives, kermesse, tombola, gouters).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association APE LES ABEILLES DE FERRY, dont le siège social est situé, 35 rue Louis PASTEUR à Fouquières-lez-lens (62740), représentée par sa présidente, Mme DECOUDU Martine, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 6000€ à l'occasion de la Saint Valentin composée de 300 grilles de 10 cases vendues à 2 € pièces. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés de : **300 œufs maxi Kinder surprise un par grille**. L'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les grilles pourront être, colportées, entreposées, mises en vente et vendues dans le Pas de Calais.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Elles ne pourront être vendues comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les grilles devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix de la grille ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois **le 03 AVRIL 2026** à l'Ecole Jules Ferry 146 rue du Général Leclerc (62740) Fouquières-Lez-Lens. Toute case invendue dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulée et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'une case placée.

ARTICLE 7 : le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

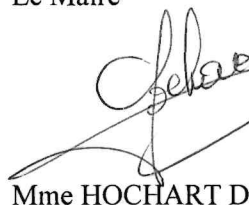
ARTICLE 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ainsi que Madame le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont.

Fait à Fouquières-Lez-Lens, le 19 MARS 2026

Le Maire


Mme HOCHART Donata

